

VIDE TA CHAMBRE

Dimanche 2 Septembre 2018 de 8h à 17h VENDENHEIM





Le Conseil Municipal des Jeunes de Vendenheim propose aux jeunes de 6 à 16 ans de vendre sous forme de brocante tout ce qui pourrait encore servir.

Dans la cour Weiss, 4 rue du Temple, le jeune exposant disposera d'un emplacement pour y déposer ses objets destinés à la vente.

L'exposant apportera son support d'exposition (table, bâche, couverture ou autre ...et surtout parasol !) pour lui permettre d'installer son emplacement.

L'exposant ne proposera à la vente que des articles à caractère Junior.

M / Mme	
Représentant légal de	
Nom / Prénom du jeune exposant :	
Autorise mon fils / ma fille à participer à l'action org Vendenheim Adresse :	·
Téléphone : Portabl	Δ.
Email:	
Merci de prendre connaissance du règlement général du qui s'appliquera également à la manifestation du CMJ.	Vide grenier de Vendenheim qui figure au dos et
Les enfants exposants resteront sous la responsabilité de	es parents.
Signature du responsable :	Signature du jeune exposant :

MODALITÉS

Le prix de l'emplacement est de 3€.

AUTORISATION À COMPLÉTER

Merci de déposer ce document dûment rempli accompagné du règlement des 3€ en espèces l'accueil de la Mairie à l'attention de Mme KRIEGEL, conseillère en charge du CMJ.

Cette participation sera intégralement reversée à l'Association humanitaire « Les Enfants des rues de Pondichéry »

	IAIDIE
	IVIDIE
DATE DU DEPOT DE LA DEMANDE EN M	IAIIXIL .

REGLEMENT

DU « VIDE-TA CHAMBRE » DE VENDENHEIM

Le dimanche 2 Septembre 2018

Vente au déballage de marchandises d'occasion - Accueil des exposants : 6H - 8H Entrée gratuite pour les visiteurs - Heure de vente : 8H - 17H Emplacement : 3€

- 1. Il est interdit de rentrer sur le lieu de vente avant l'ouverture, sans y être invité par les organisateurs
- 2. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire.
- 3. Aucune vente d'articles neufs n'est autorisée. Vente exclusivement des objets personnels et usagés.
- 4. Aucune vente d'animaux n'est autorisée.
- La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur le Vide-Grenier et ses abords. Seul le comité d'organisation et les commerçants de la commune sont autorisés.
- 6. Aucun article acheté le jour même sur le Vide-Grenier ne peut être revendu.
- 7. En aucun cas le comité d'organisation ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, de chapardage, de perte, de casse ou autres dégradations sur le lieu de vente.
- 8. A aucun moment, un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit au remboursement de son emplacement avant, pendant et après le Vide-Grenier.
- 9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 17 h 00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h 00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
- 10. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- 11. La loi du 4 août 2008 modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal